

Primes CEE pour les Collectivités

Un levier financier pour vos travaux
d'économies d'énergie



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*

Vous accompagner dans le montage des dossiers et la vente des CEE

Le dispositif des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** vous permet de valoriser financièrement vos travaux **d'efficacité énergétique**. Le Service Energies du SDE 24 vous conseille sur votre stratégie d'action en ciblant les opérations éligibles et vous accompagne dans le dépôt de vos dossiers.

Parce que certains types de travaux sont plus rémunérateurs que d'autres, le SDE 24 a fait le choix de valoriser les actions qui génèrent le plus d'économies d'énergie et de volume de certificats :

- **les travaux d'isolation** : combles, toitures, murs, planchers ;
- **le changement de chaudière** : chaudière à haute performance énergétique, pompe à chaleur (PAC), chaudière biomasse ;
- **les bouquets de travaux dans le cadre d'une rénovation globale** : isolation, chaudière, menuiseries, ventilation...

Engagements du SDE 24

+ Conseiller et accompagner les porteurs de projets

A travers son service Energies, labellisé CEP (Conseil en Énergie Partagé) par l'ADEME, le SDE 24 vous conseille et vous accompagne dès la phase d'étude de vos travaux pour optimiser vos primes CEE et garantir l'éligibilité de vos opérations.

+ Rationaliser et faciliter le montage des dossiers

Le SDE 24 vous informe des exigences du dispositif en vous rappelant par exemple les mentions obligatoires à faire figurer sur les factures.

+ Mutualiser et optimiser la vente de vos CEE

Afin de bénéficier des meilleurs prix du marché, le SDE 24 regroupe ses demandes avec 4 autres Syndicats d'Énergies de la région afin de créer un effet volume lors de la vente des CEE.

Pour plus d'informations, contactez le
Service Energies



Points clés de la démarche



Convention avec le SDE 24

en amont des travaux d'efficacité énergétique



Identification des actions

Conseils sur les opérations éligibles et optimisation de la prime CEE



Dépôt des dossiers

2 fois par an auprès du Pôle National des CEE



Négociation et vente des CEE

Recherche du meilleur prix sur le marché



Versement de la prime CEE

revenant à la collectivité par le SDE 24*

Aides à l'investissement

Le dispositif CEE peut être bonifié, sous conditions, avec :

- la prime “**Coup de pouce économies d'énergie**” pour certains travaux d'isolation et le remplacement de systèmes de chauffage dans les logements ;
- la prime “**Coup de pouce Chauffage**” dans les bâtiments tertiaires ;

D'autres aides à l'investissement sont cumulables telles que :

- les aides de l'ADEME, comme par exemple le “Fonds Chaleur”.

Fiches actions

Les fiches d'opérations standardisées sont disponibles sur le site du Ministère de la Transition Ecologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

*Le montant de la prime CEE n'est précisément connu qu'à compter de la vente effective des certificats, sous réserve d'acceptation de votre dossier par le PNCEE. La collectivité perçoit 80% des recettes de la vente des CEE, tandis que le SDE 24 conserve les 20% restants pour ses missions de CEP.

Pour plus d'informations, contactez le
Service Energies

☎ 05 53 06 62 35
✉ energies@sde24.fr

📍 7 allées de Tourny - CS 81225
24019 PERIGUEUX cedex

sde24.fr

Membre de l'Entente Régionale

 **territoire
d'énergie**
NOUVELLE-AQUITAINE